

Modification du montant d'assurance sur les lieux d'un aérodrome
(Chapitre A)

Le titre de l'avenant doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant à l'option applicable et aux informations requises dans l'avenant, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'avenant même, au choix de l'assureur.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :
.....

Description de l'avenant

Selon l'option applicable, cet **avenant** modifie le **montant d'assurance** du chapitre A du contrat d'assurance lorsque le véhicule visé est, au moment du **sinistre**, sur les lieux d'un aérodrome.

Option 1 : Réduction du montant d'assurance

Le **montant d'assurance** du chapitre A est réduit au montant minimum obligatoire fixé par les lois relatives à l'assurance des véhicules automobiles.

Option 2 : Remplacement du montant d'assurance

Sous réserve des montants d'assurance minimums obligatoires fixés par les lois relatives à l'assurance des véhicules automobiles, le **montant d'assurance** au chapitre A est remplacé par le suivant :\$

Condition d'application

Le **dommage** occasionné par le véhicule visé doit survenir :

- sur toute piste de décollage et/ou d'atterrissage d'un aérodrome;
- dans un hangar d'un aérodrome;
- sur toute aire de circulation, stationnement, entretien, réparation ou maintenance d'aéronefs;
- du fait du chargement ou déchargement d'aéronefs.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné